

La fin du XVIIIe siècle à travers les
Terriers illustrés
de Sadournin et d'Esparros



I La société rurale

AVERTISSEMENT

Ces diapositives sont les reproductions fidèles des très belles illustrations de deux livres terriers (anciens cadastres) conservés aux Archives départementales des Hautes-Pyrénées, celui de SADOURNIN (1772) et celui d'ESPARROS (1773). L'auteur de ces dessins pourrait bien être le sieur Arnaud Marin d'Espouey, abonnateur (rédacteur) des deux cadastres.

Parlant du livre terrier de SADOURNIN, un auteur (*) de la fin du XIXème siècle pouvait écrire : *«comme exécution c'est absolument naïf et d'un dessin fort incorrect, presque enfantin. Cependant il y a dans cette incorrection même de la vie et du mouvement, les attitudes sont vives et pleines de vérité ; les physionomies sont naturelles malgré le trait défectueux : le bourgeois orgueilleux porte bien la marque de sa vanité, le paysan est humble et simple, comme il convient, les dévotes ont l'air extatiques, la veuve paraît chagrine, la matrone est sévère et rogue, le travailleur appliqué, l'ouvrier y est avec ses outils et sa besogne.*

Si les illustrations ne sont pas très rares dans ce genre de documents, la qualité des dessins (tous en couleur), leur nombre (près de cent cinquante) et leur diversité en font un ensemble unique pour le XVIIIème siècle.

(*) BRUN (Ch.), MAUMUS (J.). - Histoire du canton de Trie et particulièrement de la ville de Trie. - Limoges : Paris : Guillemot et de Lamotte, 1927.

2. SITUATION DES PAYS HAUTS-PYRÉNÉENS A LA FIN DU XVIII ème SIÈCLE

Sous l'ancien régime, les régions qui formeront plus tard les Hautes-Pyrénées constituent une mosaïque complexe de pays différents. Trois des principales pièces de ce puzzle sont des pays d'États provinciaux (Bigorre, Nebouzan, Quatre vallées), lesquels avait pour tache essentielle de répartir les impôts entre les diverses communautés. La Bigorre à l'Ouest avait pour capitale Tarbes où se réunissaient les États de Bigorre. C'est à Saint-Gaudens que se concertaient les députés des trois ordres du Nébouzan dont deux des enclaves étaient situées à l'intérieur des limites départementales actuelles. Les députés des Quatre-vallées (Aure, Barousse, Magnoac, Neste) siégeaient à Garaison.

Les autres tronçons sont des pays d'élection (*) placés sous l'autorité directe de l'intendant de la généralité d'Auch, sorte de préfet régional, chargé de la police, de la justice, de la voirie, des milices... et surtout des finances.

La rivière basse, au nord, faisait partie du pays d'Armagnac. L'élection de Rivière-Verdun comportait plusieurs morceaux dispersés à l'est de nos régions (Louron, partie de la vallée de la Neste, côteaux de Galan et de Trie) de même que le Comminges dont les territoires sont plus groupés autour de la basse Neste). La baronnie d'Esparros et de la région de Sadournin ressortissaient à l'élection d'Astarac mais étaient situées dans des régions géographiquement très différentes. (Voir extraits de la carte de Cassini publiée en 1769, pages 8 et 9).

(*) Ce nom vient de la nomination dans ces pays de responsables de la levée des impôts, les élus.

La baronnie d'Esparros appartient à la bordure pyrénéenne comme le montre Laboulinière (*)

«la transition de la région montagneuse à celle de la plaine, n'a pas lieu d'une manière brusque, et il existe des gradations dans l'abaissement successif du sol... Les points où les vallées débouchent, présentent encore des montagnes qui s'étendent plus ou moins loin, comme autant de racines ou de prolongements des versans latéraux qui continuent à limiter le cours des torrens ou des rivières».

Mais la vallée de l'Arros est très encaissée et par conséquent les pentes sont fortes ce qui donne à la région un aspect de montagne malgré l'altitude faible du fond de la vallée (autour de 450 m). «Ce sont ces vallons (***) que l'agriculture a le plus enrichis» dit Laboulinière qui ajoute que les hommes y ont de préférence placé habitations et vergers. La présence de ces derniers met en valeur l'importance des microclimats d'abri régnant sur de véritables soulanes (***) de basse altitude dont témoigne le site du village de Laborde, par exemple. Les pentes sont moins favorables : *«les côtes, moins fertiles, moins agréables à habiter, sont moins soignées par la main de l'homme, excepté celles qui, par leur exposition et leur peu d'élévation, sont propres à la culture de la vigne. Les plus hautes, celles qui sont par trop arides, restent incultes, ou sont couvertes d'arbres forestiers».* La carte montre parfaitement la présence au sud de forêts et de pâturages d'altitude utilisés par les quatre communautés de la baronnie.

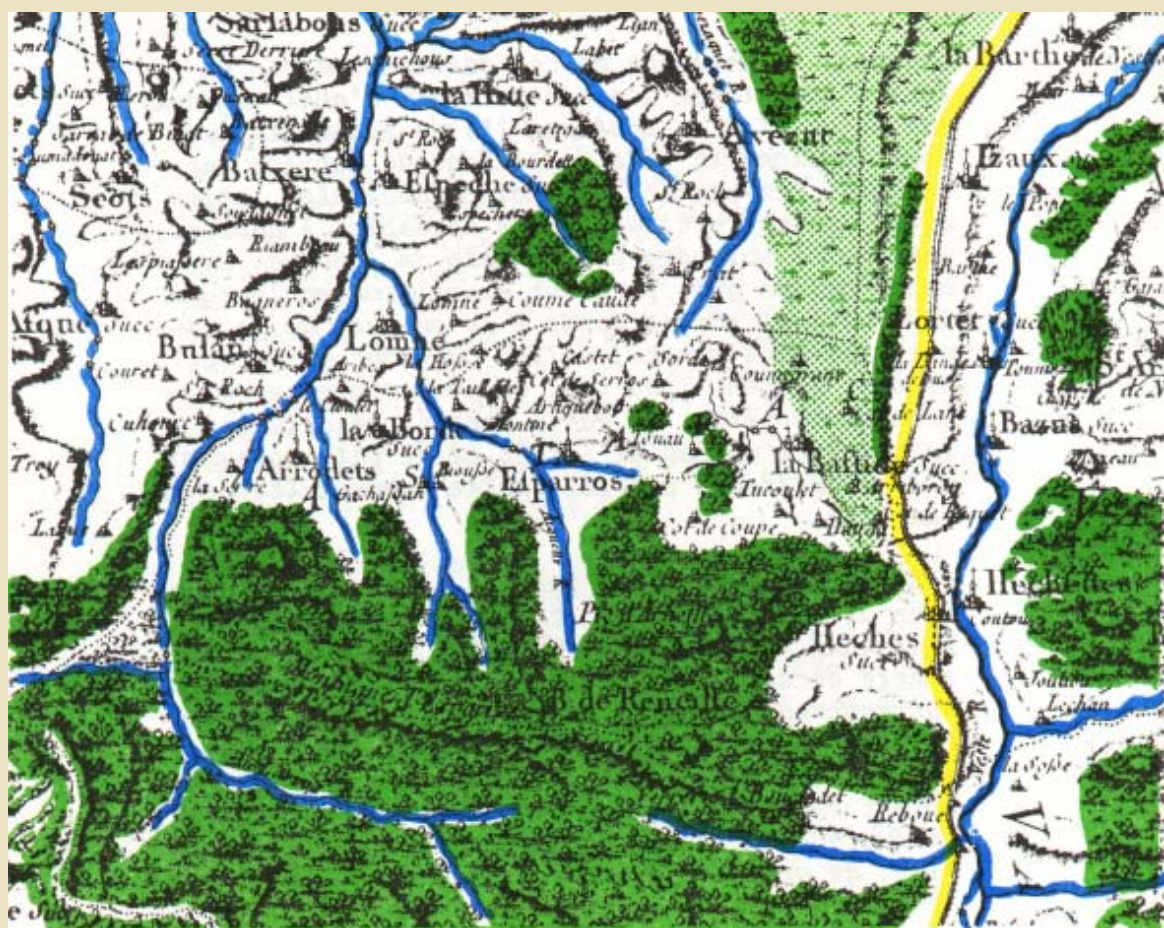
(*) LABOULINIÈRE (P.) . Annuaire statistique du département des Hautes-Pyrénées. Tarbes Lavigne, 1807.

(**) Beaucoup de dépressions sont typiques des reliefs calcaires sotchs, dolines... On y trouve aussi gouffres et grottes célèbres.

(***) Équivalent des adrets des Alpes : versant exposé au sud et bien ensoleillé même en hiver (contraire : ombrée, ubac dans les Alpes).

Tout autre apparaît le pays des côteaux et des vallées dissymétriques où se trouve la paroisse de Sadournin. L'abbé Duco (*) qui y vécut décrit ainsi cette contrée *«Ce quartier est montueux et argilleux, composé d'une soixantaine de paroisses, dont il n'y en a que sept ou huit qui avoisinent la rivière de l'Arros qui soient fertiles en grain et en vin ; les cinquante restantes placées dans des pays remplis de ravins, de creux et de fossés sont en partie ruinées et hors d'état de recevoir aucune culture.»* Ouragans, inondations, glissements de terrains sont les principaux fléaux de l'agriculture et rendent aléatoires les tentatives d'amélioration qui consistent à *« refaire le sol, combler les ravins et remplacer les terres »* emportées par les flots tumultueux (de même que les ponts et maisons) *« au temps des ouragans de l'été »*. Les rebords les plus abrupts des vallées sont couverts de forêts particulièrement le flanc du coteau dominant la «Baïse Derrière» et la plaine de Trie. On remarquera cependant, la grande étendue de la forêt de Campuzan à l'est. La dispersion de l'habitat est une autre caractéristique de Sadournin.

(*) DUFFO (abbé). – Histoire de Bigorre par l'abbé DUCO. In : Le Semeur 14-1-1924 au 28-5-1925. – publié avec annotations de l'auteur.

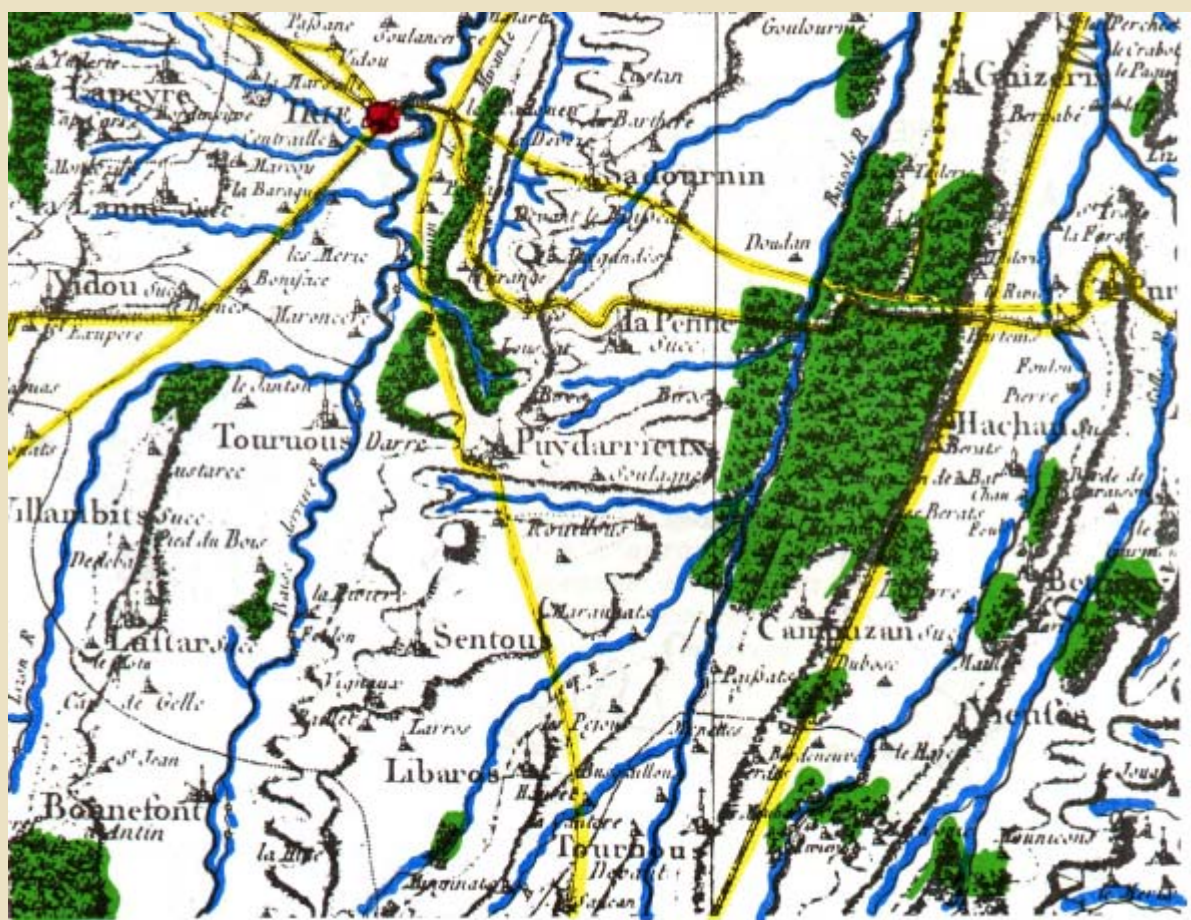


-  Landes
-  Bois
-  Villes et bourgs
-  Rivières
-  Routes

**LES REGIONS
DE LA BARONNIE D'ESPARKUS
ET DE SADOURNIN
A LA FIN DU XVIIIÈME SIECLE**

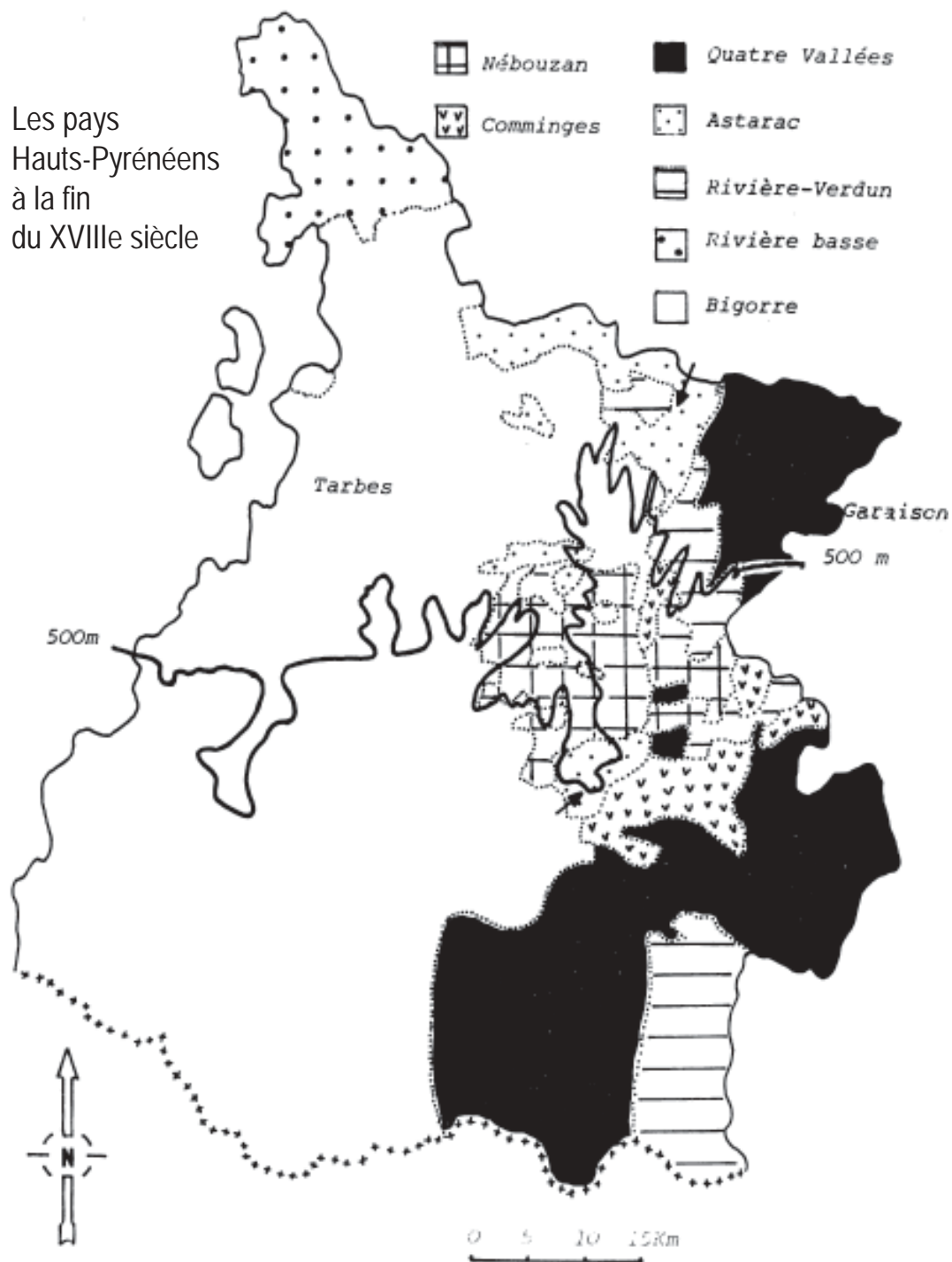
(d'après la carte de CASSINI
feuille 75 : Tarbes 1769).

Couleurs inspirées de la carte coloriée par un libraire et
déposée aux A.D.H.P.



	Paroisse		Commanderie		Scierie		Arbre de justice
	Paroisse et Chateau		Pavillon ou Tef.		Cabaume		Calcaire en pierre
	Chateau		maison à l'entree ou ferme		Carriere		Mines en digne par les vents de gale apres
	Hameau		Moulin à vent de Pierre		Mines		Tour
	Hameau et Chateau		Moulin à vent de Bois		M ^{re} à tan		à d'at.
	Chapelle		M ^{re} à l'eau		M ^{re} à l'eau		à d'at.
	Prise		Forge ou Martinet		M ^{re} à l'eau		à d'at.
	Abbe						

Les pays
Hauts-Pyrénéens
à la fin
du XVIIIe siècle



3. LA SOCIÉTÉ RURALE

La société rurale montagnarde, plus que celle de la plaine, a séduit à la fois sociologues et poètes. MONTESQUIEU a écrit que la liberté est plus naturelle en montagne qu'ailleurs. Le XVIII^{ème} siècle, à l'aurore du pyrénéisme, s'est épris des montagnes et les écrivains se sont gargarisés de l'idée rousseauiste «du domaine des hommes libres». Au temps des «bergeries» de style Marie-Antoinette, les Pyrénées ont été conçues comme un théâtre de la vie sociale, le terrier d'Esparros lui-même aménage les tableaux de la vie agreste en décors de scène. Les acteurs des travaux des champs, portant souvent la culotte et le chapeau pour tenir l'araire, sont donc figurés en représentation. Cela n'est pas très loin de l'idylle de convention sur la nature de la société montagnarde, des amateurs fourvoyés en étymologie à la fin du romantisme ont même cru, transposant mal leur hellénisme de collègue, que quelque colonie de citoyens grecs serait venue s'échouer en Bigorre. La preuve n'en était-elle pas ces noms en os où, toutes les voiles de l'imagination débridées, on voyait des vocables parents de la liberté des cités voisines d'Athènes ? Mme de GENLIS, à propos de la vallée de Campan, aussi douce que celle de Tempé a suggéré Bertrand BARÈRE, a construit un opéra-ballet imaginaire, où les villageois forment un chœur parfait de la société patriarcale. Plus exquis en montagne qu'en plaine, le mythe de la liberté et de l'égalité villageoise doit être nuancé pour aboutir à vue plus prosaïque et plus réelle.

Oligarchie plus que «république», la société villageoise est, au temps du terrier d'Esparros, une séquelle d'une vieille institution venue du fond des âges et habillée de pratiques juridiques adaptées.

A première analyse, la société bigourdane serait une école de démocratie. Les habitants appelés souvent «vezis», quelque chose entre «concitoyens et voisins», délibéraient de leurs affaires «politiques» c'est-à-dire locales, en assemblée publique, sous l'auvent du porche de l'église. Ils pouvaient, aucune situation de communauté n'étant absolument réductible à une autre, déléguer des charges aux consuls (deux, trois ou quatre magistrats portant parfois la robe mi-partie noir et pourpre avec le chaperon en certains cas brodé des armes du roi).

Le patriciat était en fait, comme dans les sociétés antiques, si l'on veut à tout prix rêver en termes romantiques, l'essence de la société. Les pères transmettaient les bonnes maisons (et parfois, identification plus intime entre la maison et la famille, les mères). Les cadets allaient faire souche ailleurs, devenaient les bras d'une bonne maison tombée en quenouille ou restaient dans leur maison natale comme valets de fait dans la maison, sacrifiés à sa gloire et associés à sa survie, comme domestiques au sens premier du terme. Ils pouvaient être prêtres, devenant alors des oncles estimables même dans l'ordre temporel. La bonne maison, surtout en Lavedan, pouvait être d'abbatiate laïque c'est-à-dire revêtue d'une sorte de noblesse qui la faisait «patronne» de l'église, présentant curés et vicaires, souvent sortis d'elle-même, et bénéficiaire des dîmes. Les laboureurs qui quittaient aux grands jours l'araire pour la robe consulaire dirigeaient les bonnes maisons aidés de «brassiers» qui louaient leurs services. Aux «Etats de Bigorre» participaient pour répartir les impôts selon l'assiette des ressources, les privilèges et les habitudes, les Trois Ordres de l'Etat. Les seigneurs étaient bien souvent des bourgeois «engagistes» ayant acheté des revenus du domaine du roi «seul seigneur» et ces Etats ne représentaient pas «le quatrième» état des non-proprétaires.



4 COMMENTAIRES DES DIAPOSITIVES

DIAPOSITIVE 1

Bernard de Cardaillac, seigneur d'Esparros. Il porte un habit de cour, justaucorps vert et veste rouge avec un jabot de dentelle ainsi que des bas à baguettes et des souliers à boucle. Il est coiffé d'une perruque à catogan et, le dessinateur, pour lui donner une allure plus martiale, lui a octroyé un sabre, ce qui est une erreur évidente car les gentilshommes, à la ville, portaient la petite épée de cour à lame droite et non pas le sabre à lame courbe réservé aux troupes de cavalerie légère au XVIIIème siècle.

Héritier d'une très vieille famille de Comminges (un Guillaume de Cardeilhac est signalé dès 1379), c'est le représentant de la vieille noblesse d'épée, le plus important propriétaire de la seigneurie d'Esparros (54 hectares). Il possède, en outre, la seigneurie de Gayan, des terres à Tostat, Bazillac... des terres et 4 moulins à Bize et Nistos, le château de Lomné...

A Sadournin, la «seigneuresse» Destravielle possédant 95 hectares 1/2 est également la plus grande propriétaire du lieu.

DIAPOSITIVE 2

Le château du seigneur d'Esparros à Labastide (dans l'actuel canton de La Barthe-de-Neste). Les hauteurs sont naïvement figurées par des courbes qui supportent une demeure à trois corps de bâtiments : un corps d'habitation, une tour (XVème siècle ?), une chapelle. Le portail d'entrée, tout à fait démesuré et présentant un caractère

monumental aux yeux du dessinateur, a été dessiné à coté du château, par l'effet d'une fausse perspective.

Il ne reste actuellement que quelques pans de murs ruinés de cette bâtisse. La présence de terrassements atteste que la castramétation existait à l'époque médiévale. Un document de 1664 montre que le seigneur de Cardeilhac possédait également des châteaux ruinés dans la baronnie (Castet d'Esparros où subsistent des substructions, Castériou de Laborde ?). Tours et pigeonniers font partie des privilèges honorifiques auxquels tiennent les nobles : *«Déclarent en outre lesdits habitants n'estre en droit de pouvoir bastir tour ni pigeonniers séparés de leur maisons sans l'aveu et l'express consentement dudit seigneur* (transaction entre les habitants d'Esparros et le seigneur, 18 mai 1664).

A Sadournin, seule une plate-forme et de profonds fossés marquent l'emplacement de l'ancienne demeure seigneuriale.

DIAPOSITIVE 3

S'agit-il d'un collecteur assis à sa table, chargé d'établir le rôle des taillables et enregistrant les parcelles de terrain d'un propriétaire venant faire sa déclaration ? Ou d'un notaire enregistrant un acte ? L'officier public ?, coiffé d'un tricorne et portant perruque est vêtu de bleu et de rouge.

Le dessin illustre le compte du cadastre de Messire Philippe Castang, notaire royal à Sadournin. L'achat d'un office de cette importance conférait la noblesse (noblesse de robe). Il est le deuxième propriétaire de la paroisse (plus de 35 hectares). L'importance du personnage apparaît par contraste, son interlocuteur ayant une attitude des plus respectueuses. Certains riches bourgeois acquièrent à cette époque des offices et accèdent ainsi à la noblesse ; par la suite, les plus riches parviennent à acheter une seigneurie, car à une époque de hausse des prix, les revenus



**HAUT ET PUISSA
NT
SEIGNEUR M^{RE}
BERNARD DE.
CARDAILLAC**



*ponede au present Lieu, Broca noble & Luquet Confronte du Se.
Couchant, Chemin, Midy La terre Runalle, Nord Jean Courouou
amouvi & vincens fille, tanet, Contient treize journeaux une p*



seigneuriaux restent souvent immuables. Ainsi en 1757, les seigneuries et châteaux de Laloubère et Castelnau d'Arras sont vendues par Messire Raymond de Palarin pour la somme de 300.000 livres à Messire Samuel Eymar, conseiller de Grand'Chambre au Parlement de Toulouse, seigneur de Palaminy, Roquecourbe... (*)

L'activité du notaire est complexe, il joue un grand rôle dans l'activité économique (**). C'est l'intermédiaire indispensable entre les capitalistes qui détiennent de l'argent et les demandeurs de crédit qui sem-blent particulièrement nombreux surtout au moment du mariage. De plus ventes, échanges, donations, testaments... sont autant de circonstances où il faut passer devant notaire, qui rayonne dans les communautés voisines où il fait des tournées.

(*) DUFFAU (F.).- Vente du château de Laloubère en 1757. In Souvenir de la Bigorre, IX, 1869, p. 227 à 234.

(**) RIVIERE (J-CH.).- Economie et société en Barèges à la fin de l'Ancien Régime. In Lavedan et Pays Toy, 5, 1976-79, p. 106 à 124.



DIAPOSITIVE 4

Le clergé séculier est représenté par un personnage énigmatique qui tient son bréviaire à la main. Il porte calotte et soutane mais pourrait être aussi un personnage de théâtre puisque, en rouge, sont figurés les rideaux d'une scène (?).

Le clergé possède peu de terres, 1,69 ha à Sadournin (0,13% du total), 2,2 ha à Arrodetts (0,16%), 9,78 ha à Esparros (2,9%), 5,52 ha à Labastide (1,64%), 2,1 ha à Laborde (1,27%). Ce dernier village est l'annexe de Lomné mais *«il n'y a point de presbitaire à Lomné ; il en a un à Laborde à portée de l'église, composé de deux chambres qui sont en mauvais état avec un petit jardin. Le curé ne l'habite pas, parce qu'il n'est pas logeable»* (*) A Arrodetts la situation est à peine plus enviable *« il y a un presbitère qui consiste en deux petites chambres dont l'une est racomodé et l'autre*

sur le point de tomber». ()*. Quant au curé d'Esparros « *il a fait son séjour* » à l'annexe de Labastide « *parce qu'il n'a qu'un petit logement à Esparros* ». Encore réside-t-il au château « *par permission du seigneur* » et « *bien loin que la communauté paye le logement du curé, celui-ci a fait au château les réparations à ses propres dépents* » (*).

(*) Questionnaire relatif à l'état des paroisses du diocèse de Tarbes, 1763.-
B.M. de Tarbes : tome 1, man. 59 à 63.



DIAPOSITIVE 5

Un habitant d'Esparros en tricorne, justaucorps bleu et souliers, offre des victuailles à un capucin (probablement de Médous) que ce dernier s'apprête à plier dans une serviette. A la gauche du dessin, une femme, en capulet bleu et tablier à carreaux, sans doute l'épouse du donateur, semble faire un geste réprobateur.

Médous fut un sanctuaire, lieu de pèlerinages réputés au XVIème siècle. En effet, Libye veuve de Bagnères fut chargée par «*Notre Dame qui luy avoit apareu comme une belle damoiselle habillée de blanc d'aler avertir messieurs les prebtres et magistrats de Baigneres qu'un grand désastre leur estoict proche s'ils n'y remédient promptement par la pénitence et par leurs prières mais qu'ils fissent quelques processions generalles a l'esglise de Médous et qu'elle détournerait ce désastre*» (**).

De fait, après deux épidémies de peste, le pèlerinage fut organisé et en 1616, un couvent de capucins installé par Claire Suzanne de Gramont, héritière de la seigneurie d'Asté. Le couvent allait alors prospérer «*et assura dans toute la région un service efficace de prédication et d'assistance*». (Notre Dame de Médous à Asté - F.C. Legrand dans Oeuvres d'art religieux, Inventaire du canton de Campan, Tarbes 1977). Le couvent était en grande partie ruiné en 1822.

(**) THEAS (Abbé Alexis).- Notre Dame de Médoux.- Tarbes Cl. Larrieu impr., 1896.



DIAPOSITIVE 6

Le sieur Dastugue, avocat à Lapène (communauté voisine de Sadournin), porte son habit d'homme de loi. Il a mis per-ruque et cravate vert pâle sur sa robe noire et tient un manuscrit à la main. Il fait partie de cette bourgeoisie d'office qui aspire à jouer un rôle plus grand dans un état sclérosé et incapable de se réformer. Beaucoup de ces hommes de loi joueront un rôle important dans la rédaction des cahiers de doléances en 1789. Philippe Dastugue ne possède que 4 hectares environ à Sadournin mais comme il habite à Lapène, ses propriétés sont certainement plus étendues.

TABLEAU DE LA PROPRIÉTÉ DE LA BOURGEOISIE

	<i>Nombre de propriétaires</i>	<i>% du total</i>	<i>Superficie possédée en ha</i>	<i>% du total</i>
<i>Esparros</i>	6	7,47	42,11	12,6
<i>Labastide</i>	6	7,68	41,97	12,3
<i>Arrodets</i>	1	2,2	2,1	1,91
<i>Laborde</i>	3	4	9,9	6,4
<i>Baronnie d'Esparros</i>	18	5,55	96,06	10,22
<i>Sadournin</i>	12	10,72	206,46	16,42

aux, luy Compétant pour
pille, laquantite de cinq
Cij. 52. 5. 5. 14. 1/2 1/8



Et possede au present lieu

DIAPOSITIVE 7

Un couple de Sadournin, vraisemblablement des bourgeois est ici représenté en habit de fête. L'homme porte un tricorne, un justaucorps vert, une veste rouge, des souliers noirs. La femme tient un éventail et porte, sur une robe sombre, un dessus de robe vert soutaché de rouge à manches à volant. C'est le costume de petits bourgeois urbanisés.

Il s'agit ici du sieur Philippe Dastugue et de sa femme ; peut-être l'auteur du dessin a-t-il voulu représenter une scène de ménage car la dame brandit son éventail comme si elle voulait frapper alors que le mari semble esquisser un geste de recul. Leur propriété se monte à une quinzaine d'hectares à Sadournin.

PROPRIETES et PROFESSIONS des BOURGEOIS					
<u>BARONNIE D'ESPARROS</u> 18 bourgeois dont 5 forains (propriétaires étrangers à la baronnie).	domiciliés	Moins de 1 ha	1 à 5 ha	5 à 10 ha	10 à 20 ha
		1 Chirurgien	4 Chirurgiens 1 Apothicaire 1 Marchand	3 Hommes de loi 2 Marchand	1 Négociant
	Forains	1 Chirurgien 1 Apothicaire	1 Négociant	1 Homme de loi 1 Chirurgien	
<u>SADOURNIN</u> 12 bourgeois dont 3 forains (pour 2 de ces derniers la profession est inconnue).	domiciliés	Moins de 1 ha	10 à 20 ha	20 à 40 ha	
		1 Fille de greffier	1 Fille de juge 1 Chirurgien 1 Greffier 4 Bourgeois (profession impossible à préciser)	1 Négociant	
	Forains	1 Avocat			



DIAPOSITIVE 8

Deux paysans bavardent. L'un vêtu de marron et portant tricorne tient une balance romaine. L'autre, porte un costume archaïque, signalé par Louis de Froidour vers 1676 (*) et par le marquis Dufort de Cheverny en 1765 (**): béret surmonté d'un pompon rouge, pourpoint de drap bleu, long, à petites basques, haut-de-chausses également bleu, ample, «à la Suisse», bas et souliers. Ce costume, porté par les paysans bigourdans et béarnais sous l'Ancien Régime, a persisté, semble-t-il à Ossun jusque vers 1830 (***) Il était alors porté par les «burrayres», marchands et rouliers d'Ossun.

(*) FROIDOUR (Louis de).- Mémoires du pays et des Etats de Bigorre. Paris Tarbes : J. Bourdette, 1892.- p. 71 et 115.

(**) DUFORT de CHEVERNY (marquis). Mémoires. Paris, 1866, t. 1, p. 210.

(***) ROBERT (J.).- L'Evolution du costume traditionnel dans les Pyrénées françaises. In : Le Costume traditionnel Musée de Lourdes, 1969.- (catalogue de l'exposition)

DIAPOSITIVE 9

Serait-ce un soldat recruté sur place, du régiment d'infanterie du roi dont Bernard de Cardaillac était capitaine, comme le suggère Pierrette Pailhé dans son D.E.S. (Toulouse, 1963, p. 142-143) ? Nous pensons plutôt, à cause de l'habit de fantaisie et à un support très décoratif, à un déguisement, soit pour une représentation théâtrale, soit pour une troupe de bateleurs. En tous les cas, le prestige de l'uniforme existe bien à l'époque, aussi bien pour les soldats que pour les gardes-suisses.

Le perroquet évoque le goût de l'exotisme qui fut très fort au XVIIIème siècle. Quelques autres volatiles de ce genre. figurent dans le terrier d'Esparros.

Rappelons qu'en Bigorre, les célibataires de 16 à 40 ans étaient assujettis au tirage au sort de la milice. Les «mauvais numéros» étaient astreints à un service de cinq ans et équipés aux frais de la communauté. Beaucoup préféraient partir avant le tirage au sort en Béarn ou en Espagne et revenir ensuite.



DIAPOSITIVE 10

Type de riche cultivateur en tricorne, justaucorps brun, veste bleue, culotte jaune, souliers, et visitant son verger.

Sa main gauche semble vouloir cueillir un fruit. Il s'agit de Jean Duran Barraqué ; ses vêtements semblent indiquer qu'il s'agit d'un de ces laboureurs (les «coqs de village») qui possèdent terres, attelage et réserves dans leurs greniers.(Il possède d'ailleurs plus de 22 hectares de terres). Ils exercent une grande influence sur les villageois, emploient des travailleurs saisonniers, prêtent du grain pour la semence...

A Sadournin, quatre propriétaires seulement possèdent plus de l'équivalent de 20 hectares.

LES PAYSANS PROPRIÉTAIRES à SADOURNIN (*)

	Nombre	%	Superficie (ha)	%
0 - 1 ha	17	15,17	9,71	0,77
1- 5 ha	11	9,82	23,15	1,89
5 - 10 ha	18	16	137	10,9
10 - 20 ha	29	24,9	395,41	31,5
20 - 40 ha	4	3,57	88,2	6,95
TOTAUX	79	69,52	653,46	52

(*) D'après P. PAILHE opus cité.



DIAPOSITIVE 11

Pierre Labat Poucat paysan de Sadournin en vêtements du dimanche porte un sac sur l'épaule. On peut donc penser qu'il va ou revient du marché. C'est un propriétaire moyen, il ne possède, en effet, que l'équivalent de 8 hectares de terre. Les marchés sont particulièrement nombreux et LABOULINIÈRE, sous l'empire, en dénombre 23, sans compter les foires. Hèches, Lannemezan et Labarthe pour la Baronnie d'Esparros, Trie et Galan pour Sadournin étaient les plus proches.



Les marchés en 1806 d'après Laboulinière
Annuaire statistique Tarbes 1807

ARRONDISSEMENT DE TARBES

TARBES	Il y a grand marché tous les jeudi, de 15 en 15 jours. il y a petit marché tous les samedi de chaque semaine, et les mercredi des semaines où il n'y a pas grand marché.
TOURNAY	Le mardi de chaque semaine.
GALAN	Le jeudi de chaque semaine.
TRIE	Le mardi de chaque semaine.
VIC	Le samedi de chaque semaine.
RABASTENS	Le lundi de chaque semaine.
MAUBOURGUET	Le mardi de chaque semaine.
MADIRAN	Le mercredi de chaque semaine.

ARRONDISSEMENT DE BAGNÈRES

BAGNÈRES	Le samedi de chaque semaine, grand marché ; le mercredi de chaque semaine, petit marché.
CAMPAN	Le lundi de chaque semaine.
LABARTHE	Le vendredi de chaque semaine.
SARANCOLIN	Le mardi de chaque semaine.
ARREAU	Le jeudi de chaque semaine.
ANCIZAN	Le mardi de chaque semaine.
CASTELNAU-Moac	Le samedi de chaque semaine.
LANNEMEZAN	Le mercredi de chaque semaine.
VIELLE (en Aure)	Le lundi de chaque semaine.
HECHES	Le samedi de chaque semaine.
MONLEON-Moac	Le mardi de chaque semaine.

ARRONDISSEMENT D'ARGELÈS

ARGELES	Le mardi de chaque semaine.
LOURDES	Tous les jeudi de 15 en 15 jours, alternativement avec Tarbes, et tous les lendemain de chaque jour de grand marché à Tarbes.
LUZ	Tous les lundi, de 15 en 15 jours.

DIAPOSITIVE 12

Pauvre hère au coin d'une page, coiffé d'un haut bonnet, cheveux longs et hirsutes, pieds nus. Fait-il partie de la population mendiante et itinérante, encore nombreuse en 1772, dans les campagnes françaises ?

Ou est-ce un de ces brassiers (ou journaliers ou manouvriers) paysans sans terres qui ne subsistaient que grâce au travail saisonnier ? Il en porte en tout cas le costume mais ce dessin illustre sur le terrier de Sadournin, le compte cadastral de Dominique Ader Carboune qui détient près de 13 hectares.

Dès lors deux explications peuvent être tentées : Dominique Ader est un véritable charbonnier (d'où son costume, les taches de son visage...) ou bien il habite la maison de Carboune (un hameau de ce nom existe encore à Sadournin), et ce serait par jeu de mots qu'on l'assimilerait à un pauvre hère de charbonnier.



ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

On trouvera des bibliographies détaillées dans les ouvrages suivants.

- CASTEX (J.) .- Vie religieuse et intellectuelle dans les Pyrénées centrales au siècle des Lumières .- Non éditée Thèse d'histoire.- Nice Faculté de Lettres, 1979 .- Ronéotypée

- CASTEX (J.) ; VIÉ (R.) .- Les Pays hauts-pyrénéens à la fin du siècle des Lumières . Tarbes CDDP, 1979. (Connaissance des Hautes-Pyrénées).

Tome I La vie économique et sociale (Fin XVIIIe siècle) 30 cm : ill, cartes ; 82 p.

- LE NAIL (J.F.) SOULET (J.F.) .- Bigorre et Quatre Vallées .- Pau Société nouvelle d'éditions régionales et de diffusion, 1981 .- 30 cm.

Tome I Naissance d'une société. Les caractères de la société traditionnelle. La fin d'un monde 1881 .- 458 p.

Tome II Vers de nouveaux horizons. Villes et villages des Hautes-Pyrénées .- 1982 .- 416 p.

PAILHÉ (P.) .- La vie dans les communautés de Sadournin et de la baronnie d'Esparros à travers les compoix terriens illustrés de 1772 et 1773 .- dactylographié. DES d'histoire .- Toulouse Faculté de Lettres, 1963.

5 ANNEXES

DOCUMENT 1

Copie de l'acte de vente de la baronnie d'Esparros, 1593 : les droits seigneuriaux à la fin du XVIème siècle.- Bibliothèque Nationale.

*... «Notre Anthoyne de Bégolle seigneur du lieu Marsillan et baron des baronies de Barbazan, Esparros, lequel... a vendut, cédé et transporté et par la teneur du présent vent, cède, quitte, délaisse et transporte à jamais à noble Bernard de Cardahac escuyer, seigneur du lieu de Lomné et autres lieux et places... la baronie des lieux d'Esparros, Laborde, Labastide et Arroudets en la sénéchaussée de Thelouse, diocèse de Tarbes audit seigneur de Bégolle appartenante, confronte, ladite baronie terroir ou montaignes de Bulan, Asque et la ribère de l'Arros et midy avec les montaignes de Beyrède, Hèches et Campan, et septantrion*avec terroir d'Avezac et Lomné avec tous droits seigneuriaux, fiefs*, cen de rantes, los et ventes, dymes, moulins baniers*, droict de moulure aux bois et fouretz, toutes mines et mineraux, agrés d'autourts et autres ouyseaux, hermes*, vacans, herbages, carnaux*, toutes terres cultes et incultes, maisons, places, murailhes, chastaux, bastimans, bénéfices, les frets*de la moulaine à fer, du moulin à sier du boix, et autres devoir seigneuriaux et choses quelconques appartenantes audict sr de Begolle en la baronie et lieux d'Asparros, Laborde, Labastide, Arroudets ; comme poules, questes*, gets, fourastaiges et aussy tous droits, pouvoirs, authorités qu'il a au lieu de Bulan consistant entre autres choses en deux mesures avoyne, une poule troys sols bons de fiefs annuels et perpétuel par feu allumant et habitant audit lieu de Bulan...*

passé ensemble la juridiction et justice haute, moyenne et basse sur tous hommages fidelités, juridictions, soumissions, esmandes, confiscations, rebus ordinaires et extraordinaires, subjects, tous profits, esmoulemans dignes d'autorité, privilèges, preminances, puissances, facultés, immunités, exactions et franchises, tout droit de patronage et pouvoir de conférer aux bénéfices, bacations, bacans par mort à lieux d'Esparros, Labastide et prieuré des Arroudes, semblablement toute création de juge, lieutenant, capitaine, procureur, greffier, baile et autres, officiers de justice... sans préjudice audit seigneur de Lomné de certains subjects qu'il a habitans audit lieu de Laborde, lui faisant de toute ancienneté et payant certaines avoynes, poules, fiets et autres droitz et deberes cogneus... et ce pour le prix et somme de quatre mille excus sols...»

EXPLICATION DES MOTS

- septantrion: du côté du nord
- fiefs : domaine, terre que le paysan tient du seigneur
- cens : impôt en argent
- moulins baniers : moulins appartenant au seigneur et dont l'usage est payant et obligatoire. Le droit de ban est le pouvoir de commandement du seigneur.
- hermes : terres vacantes, landes, pacages.
- carnaux : droits sur le bétail
- frets : peut être équipement du moulin
- questes : impôts pesant primitivement sur les serfs
- gets : peut-être guets.
- fourastaiges : droits sur les pâturages, les bois.
- esmandes : amendes
- droit de patronage : droits de présentation à la cure de l'église. Le collateur accepte ou refuse la présentation.

DOCUMENT 2

Les droits du seigneur d'Esparros à la révolution.

Extrait de : Vente des biens nationaux, Esparros. Série Q,
A.D.H.P.

Plus le S^r J. Cardillac, seigneur à la baronnie
un moulin, et deux deus dans celle d'Esparros qui
sont affermés annuellement cent sacs de grain
Il perçoit aussi le dixième de tous les foyers à
chaux, qu'on fait dans le d^emy^e

Et aussi que chaque feu allumant payoit
annuellement au S^r Cardillac vingtun
sol 6 deniers, une poule & 3 mannes d'avoine pour
le droit de chauffage.

Les loix brentes lui étoient payés arainon
de 12 pour cent

Il afferment annuellement la seigneurie
sur une montagne appelée le rousseau, à
raison de 150^s par an

Cette Forêt est complantée en sapin,
Il faisoit souvent des ventes des d^es montagnes, -
aujourd'hui on la degarde entièrement

Chaque particulier des d^es my^es lui payoit
aussi annuellement six deniers de chaux par
journal de foyers qu'ils possèdent, les d^es my^es

Les habitants de ces lieux ont refusé le
payement de ces redevances depuis deux ans,
ils ont en procès arainon de ce
avec le S^r Cardillac

DOCUMENT N° 3

CATEGORIES SOCIALES ET PROPRIETES A SADOURNIN

EN 1772 *

(d'après P. Pailhé opus cité)

- en % -

	Paysans		Artisans		Bourgeois		Nobles		Clergé		Communaux	
0 - 1 ha	2,68		0,17		0,8		0,05					
1 - 5 ha	6,25		1,37		5,46		1,09		0,9		0,13	
5 - 10 ha	16,06		10,9		3,57		2,56					
10 - 20 ha	24,9		31,53		2,68		3,18		1,78		2,34	
20 - 40 ha	3,57		6,95						6,36		13,45	
40 - 100 ha									1,78		11,9	
>100 ha									0,9		9,6	
	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)
Total	53,46	50,92	11,71	6,83	8,04	15,84	1,78	11,9	0,9	0,13	0,9	9,6

Non compris les forains qui, relativement nombreux (près du quart du total) ne possèdent que peu de terres à Sadournin (2,27 %).

(1) = % propriétaires (2) = % superficie.

DOCUMENT N° 4

TABLEAU DU MONTANT DE LA TAILLE A SADOURNIN
EN 1790
(d'après A.D.H.P.L)*

total	% du total	% du nombre
Moins de 10 livres	0,79	8,11
11 à 20 livres	1,66	5,41
21 à 40 livres	13,21	19,82
41 à 70 livres	31,38	27,03
71 à 100 livres	16,14	9,01
101 à 200 livres**	16,93	5,41
Plus de 200 livres***	17,66	1,81

* Non compris les forains qui ne concourent que pour près de 3 % au montant total de la taille mais représentent 24 % du nombre total des propriétaires taxés.

** Dont Monsieur Philippe Castaing notaire taxé à 141 livres.

*** Dont Mademoiselle d'Estarvielle Seigneuresse de Sadournin a un allivrement cy compris la rente du moulin dixtration faite du bier (bief ?) et du sol dy celluy avec les biens ci devant privilégiés 44 livres terrières 6 onces 2 uchoux $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{8}$ Six cens quinze livres dix deniers (elle paie donc à elle seule 13 % du montant total de la taille de Sadournin).

Le deuxieme propriétaire de cette catégorie est le sieur Philippe Dastugue.

LE PARTAGE DES COMMUNAUX SOUS LA RÉVOLUTION

Extrait des Registres des délibérations de l'assemblée générale de la commune de Sadournin

...Séance publique et révolutionnaire de citoyens de la commune de Sadournin du 13 germinal deuxième année républicaine au lieu de Sadournin dans la maison commune ; en exécution de la loi du dix juin dernier (vieux stille) relative au partage des biens communaux, en assemblée générale de citoyens ayant droit au dit partage convoquée aux formes légales par la municipalité du dit Sadournin, ont été présents les citoyens et citoyennes agés et agées de vingt un an cy apres nommés, les citoyens Philippe Dastugue, Bernard Sentex, Dominique Duralid, François Lagarrigue, Dominique Cazanave, Joseph Lascure, Pierre Labat, Doumenge Labat, Barthélémie Manas, Jean Ducau, Mattieu Barrase, Dominique Crousignon, Bernard d'Ossat, Marie Taran, Pierre Ferrand, Doumengea Blayant, Jeanne Ferrant, Marianne Moler, Marianne Dastugue, Therese Lamothe, Guillaume Dastugue, Lagleise Manas, Dominique Jenquerre, Marie Ader, Antoine Lacoste, Pierre Milhas, Jean Dastugue, Pierre Larrieu, Antoine Dastugue, Pierre Dastugue, Ursule Dastugue, Marie Puydarrieux, Français Cazdnave, Jean St-Martin, Dominique Tourné, Dominique Durand, Jean Dupuy, Pierre Burgay, Jeanne Duran, Pierre Benac, Marie Courtade, Pierre Blayant, Paul Cazanave, Antoine Despaux, Dominique Benac, Bernard Burgay, Raymond Taran, Dominique Ferrand, Jeanne Facique, Catherine Dubos, Pierre Ste-Marie, Marianne Castaing, Baptiste Deveze, Barthelemy Carrau, Jeanne Facique, Benoit Vidou, Antoine Ferrand, Gabriel Vidou, Jean Deveze, Pierre Ferrand, Antoine Crivat, Dominique Abadie,

Bernard Danlou, Jean Peres, Bernard Depierris, Bertrand Vidou, Paul Dastugue, Marie Duclos, Paul Dastugue, Louis Ste Marie, Jean Desplats et Jean Lacaze faisant la plus grande partie des dits Copartageans ; le Citoyen Desplats nommé par le Conseil Général de Commune a fait lecture de la loi sur le sujet de la convocation ; après quoy sous la présidence du citoyen François Garrigue plus encien d'age écrivant le citoyen Lacaze secrétaire provisoire les citoyens Dastugue, Sentex et Durand scrutateurs pour plus enciens d'age on pris place sur le bureau on a procédé a la nomination de trois scrutateurs par scrutin. Le dépouillement fait et en a résulté que les citoyens Jean Desplats, Dominique Durand et Louis Ste Marie, obtenu plus que la pluralité absolue et ont été proclamés scrutateurs qui ont accepté leur nomination et on pris place sur le Bureau et a lins tant les Dts scrutateurs ont fait l'appel nominal pour voter pour la nomination d'un président et d'un secrétaire et un chacun a porté son bulletin au vase à ce destiné. Le dépouillement fait il en a résulté que les citoyens Jean Desplats a obtenu la pluralité absolue pour président et jean Lacaze pour secrétaire ils ont été proclamés a l'assemblée et qui ont accepté, et on pris place sur le Bureau.

De suite le président et Secrétaire élus ont pris séance et l'assemblée ainsi constituée la discussion a été ouvert sur la question de savoir si l'on partageoit ou non tous les biens communaux le tout ou en partie conformément a l'article 7 de la section 3. Et les opinions recueillies par oui et par non il a été unanimement délibéré qu'il serait partagé tous les biens communaux conformément à la Loi.

Ensuite en conformité de l'article 16 de la même section l'assemblée a nommé trois experts étrangers qui exige ce travail, savoir citoyen D'astugue Peyrichou de la commune de Duffort, Bertrand Peyroutou et le citoyen Libaros hants de la commune de Guizerix ; en outre l'assemblée nomme dans son sein deux indicateurs qui sont les citoyens Jean Lacaze Moutet et Jean St Martin a l'effet defectuer le Dt partage cette nomination a été faite a haute voix et les Dts experts et indicateurs ont réuni la très grande majorité qu'absolue des suffrages.

En outre en conformité de l'article 20 de la même section Ladte assemblée a chargé le conseil général de son exécution elle invite et charge la municipalité de faire fournir audts expert tout ce qui pourrait leur être nécessaire soit en argent, papier et autre objets ou manœuvres pour leur donner du secours ; Dès que l'opération des Dts experts sera finie en conformité de la Dte loi la municipalité convoquera de même et pareille assemblée en se conformant a l'article 27. De la Dte loi même section ainsi a été arrêté et délibéré et on signé ceux qui ont su les autres pour ne Savoir de Requis par le président il sera fait double du présent verbal dont un sera déposé aux archives de la commune et l'autre sera envoyée au district conformément a l'article 19 de la même section et a diligence de l'agent national de la commune qui demeure chargé de l'envoi ; en outre l'assemblée demande a l'administration qu'il nomme des Commissaires pour vérifier les objets qui sont susceptible de partage, ainsi à Sadournin ce 13 Germinal Seconde année Républicaine. Expédié conforme a la copie qui est inscrite sur le Registre Signés audt Registre Dastugue, Ste Marie, Durand, Ste Marie, Cazanave, Desplats président, Lacaze Secrétaire Greffier.

Remarque : Selon J.F. Soulet, le partage des communaux n'a pas eu grand succès dans le département : seules quelques communes du piedmont ont participé à ce partage. De fait, il a semblé bien mauvais aux conseillers généraux car «il a enlevé des pâturages nécessaires à l'élevage et au nourrissage des bestiaux.» (J.P. Soulet. - Les premiers préfets des Hautes-Pyrénées. - Paris, 1965. -p 28).

MISE A JOUR BIBLIOGRAPHIQUE

Les Baronnie des Pyrénées : anthropologie et histoire, permanences et changements / sous la direction de I. Chiva et J. Goy. Paris : Ecole des hautes études en sciences sociales, 1981 .- 24 cm .- (Les Hommes et la terre).

1 Maisons, mode de vie, société I par G. Augustins, R. Bonnain, J. Chiva .- 1981.

2. Maisons, espace, famille / par G. Augustins, R. Bonnain, Y. Pérou, G. Sautter .- 1985 .- 215 p. : graph. , tabl. ; cartes (Les Hommes et la terre ; 18) .- Bibliographie en fin de chapitre.

COQUEREL (R.) .- La traite des bois pyrénéens pour la marine au XVIIe et XVIIIe siècles .- Bagnères-de-Bigorre : Société Ramond, 1985 .- 22 cm ; pp. 115-164. (Supplément au Bulletin de la Société Ramond ; 120e année).

DANCEDE (J.L.) .- Une épidémie de picote au XVIIIe siècle .- Lavedan et Pays Toy, n° 16 spécial, 1984 ; pp. 117-124.

DASQUE (J.P.) .- Réformes religieuses et piété populaire dans la baronnie des Angles et parties adjacentes au XVIIIe siècle. 119 p .- Dactylographié.
Travail d'étude et de Recherche d'histoire moderne .- Pau : Faculté des lettres et des sciences humaines, 1985.

LASSERRE (A.) .- Le seigneur et la communauté de Beudéan au XVIIIe siècle .- Bulletin de la Société Ramond, 1982 ; pp. 51-66.

MANDAGARAN (M.) .- Esparros : évolution du système agraire de 1772 ~ nos jours .- 82 p + XII.
Diplôme d'agronomie approfondie .- Paris - Grignan : I.N.A., 1978.

MANSAS (J.) .- Les Communautés de Barousse et la forêt du XVIIe au XIXe siècle .- Revue du Comminges, 1985-1986.

PONDEBAT-MARCARD (J.M.) .- Les Ordonnances de police de la ville de Tarbes 1754-1789 .- Dactylographié.
Travail d'Etude et de Recherche .- Pau : Faculté des lettres et des sciences humaines de Pau, 1985.

VERLEY (J.) .- Mendians et bourgeois ~ l'hôpital de Vic-en-Bigorre, 1568-1861. (1985) .- 344 P.

VIÉ (R.) .- Une crise démographique ~ Lourdes en 1774 .- Lavedan et Pays TOY 1986-87

